

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.056

L'An deux Mille Quatorze, le 28 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 avril 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 avril 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHERON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECO, M. Bernard GIRAUD, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈBVRE, Mme Thérèse GORDON'S, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Annie CHABANEAU représentée par M. Alain LARRAIN
M. Pierre PAPEIX représenté par M. René-Luc CHABASSE
M. Yannick PAVON représenté par M. Gérard FILOCHE
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

Madame Nancy LEFEBVRE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ROYAN ATLANTIQUE - RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE ROYAN
(TRANCHE FERME ET TRANCHE CONDITIONNELLE 1)

RAPPORTEUR : Mme Marie-Noëlle PELTIER

VOTE : UNANIMITE

Par délibérations du 15 juillet 2011 et du 11 avril 2013, la commune de ROYAN a décidé de procéder à la restauration de l'église Notre-Dame de Royan, tranche ferme « Elévation Ouest » et tranche conditionnelle n° 1 « Auvent Ouest et porte monumentale ».

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.) a confirmé que l'opération envisagée était éligible à l'attribution d'un fonds de concours et a demandé que lui soit fourni le plan de financement, ainsi que la notification des subventions attribuées (éléments reçus par la C.A.R.A. le 24 février 2014).

Le coût total de cette opération s'élève à :

Montant total des travaux subventionnables	1.233.000 € .H.T.
Subventions accordées	
Etat (D.R.A.C.)	445.950 €
Conseil Régional	85.588 €
Conseil Général	284.700 €
Réserve Parlementaire	60.000 €
Total des subventions	876.238 €
Reste à la charge de la commune	356.762 € H.T.

Selon les critères d'attribution établis par la C.A.R.A., la commune de ROYAN peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 25 % de la part résiduelle après subvention à la charge de la commune, et plafonnée à 150.000 €.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de solliciter une aide de 25 % du reste à la charge de la commune, au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, concernant la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour la restauration de l'église Notre-Dame de ROYAN, tranche ferme « Elévation Ouest » et tranche conditionnelle n° 1 « Auvent Ouest et porte monumentale »,
- d'approuver la convention de versement du fonds de concours correspondante qui sera établie par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier adjoint agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 avril 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENCO